



1
© SICOVAL

▲ 1. Vue aérienne du ramier de Clermont-le-Fort.

PROTÉGER LES SITES NATURELS RAMIERS DE L'ARIÈGE CLERMONT-LE-FORT ET LACROIX-FALGARDE, HAUTE-GARONNE

Les ramiers de l'Ariège font l'objet d'interventions constantes depuis plusieurs années. La préservation de ces milieux à haute valeur écologique doit en effet se conjuguer avec une fréquentation touristique qui les impacte fortement, et une gestion sur le long terme des plantes envahissantes.

Situés à 20 min du centre de Toulouse, les ramiers de Clermont-le-Fort et de Lacroix-Falgarde le long de l'Ariège sont des zones boisées inondables. Ces sites, anciennement exploités par les habitants pour le bois de chauffage puis comme gravières, attirent de nombreux promeneurs pour l'aspect sauvage des méandres du cours d'eau. Ils ont bénéficié de 3 contrats Natura 2000 à partir de 2012 afin de stopper la dégradation des berges entraînées à la fois par le régime torrentiel du cours d'eau et par une fréquentation intense du public.

AGIR SUR TOUS LES FRONTS

Pour la restauration de ces sites péri-urbains 3 objectifs prioritaires ont été ciblés : la lutte contre les espèces envahissantes, la restauration des berges et la contention du public. Le marché pour l'entretien et la restauration de ces ramiers a été remporté par l'entreprise Lucane, spécialisée dans les travaux de génie écologique en espaces

naturels. Guillaume Hamon, dirigeant de l'entreprise, avait pour missions :

- › de réduire les populations de robiniers faux-acacia et d'ailantes qui s'étaient fortement propagées au détriment de la végétation locale.

- › d'arracher systématiquement la renouée du Japon, en conservant toutefois les orties et autres plantes autochtones susceptibles de concurrencer la renouée.

- › de conforter les berges avec du tressage de saule en vue d'arrêter l'agrandissement des plages causé par l'effondrement de ces berges (Photos 1, 2 et 3).

- › d'aménager des sentiers encadrés de barrières en bois pour guider la circulation des promeneurs et éviter le piétinement des berges restaurées, puis de réaliser des gradines (petits escaliers en bois) pour créer des accès à l'eau (Photos 2 et 4).

- › de planter des arbustes d'origine locale et des peupliers noirs

« LA LOI GEMAPI EST POUR MOI ESSENTIELLE POUR LA PRISE EN COMPTE D'UN COURS D'EAU À SON ÉCHELLE NATURELLE ET SURTOUT SUR LE LONG TERME. »

endémiques de la région afin de refermer la ripisylve et protéger le milieu.

DES INTERVENTIONS MESURÉES

L'idée était de composer avec les éléments présents pour contenir les espèces envahissantes puis limiter peu à peu leur aire grâce à la concurrence d'une nouvelle ripisylve. En priorité, les aménagements devaient être réalisés avec des matériaux pris sur place. Les saules servant à la construction du tressage ont été prélevés dans d'autres ramiers de la région, les barrières et les gradines fabriquées avec les acacias abattus et les arbustes ont été pris en sous-bois.

Cette cohérence dans la gestion des matériaux marquait la volonté d'aménager le site de la façon la plus naturelle possible. Le couvert végétal réorganisé s'est ainsi refermé en limitant la repousse de la renouée du Japon. L'annelage des troncs d'ailantes a permis d'éviter les rejets de souche et entraîné le dépérissement progressif de ces peuplements envahissants. Côté circulations, les clôtures de contention et le déplacement de certains chemins, ou leur décompactage de façon à en fermer l'accès, ont enrayer la détérioration des milieux. Le public peut ainsi toujours profiter de ces sites de promenade et de détente qui, par ailleurs, conservent leur rôle d'espaces naturels. ■



2



3

FOCUS

Bertrand Mazelier, gestionnaire Espaces Naturels et réseau de randonnée à la Communauté d'Agglomération du Sicoval rappelle que le projet a été mené dans le cadre de Natura 2000 de façon à engager les premières opérations en attendant que la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège soit instituée officiellement. Le projet a été ensuite repris par les techniciens de la Réserve qui continuent de le développer dans un cadre plus vaste.

« Nous avons transmis les protocoles d'action et notre plan de gestion ainsi que le bilan des opérations. Les résultats obtenus demandent un suivi sur le long terme. Globalement, l'articulation entre d'une part la protection de ces sites, leur renaturation avec en parallèle la lutte contre les espèces envahissantes, et d'autre part toutes les actions de contention et de canalisation du public fonctionne. Mais la surveillance et la continuité des interventions restent indispensables. Le public prend peu à peu conscience de l'utilité de cette préservation des espaces naturels mais il y a encore en permanence des dégradations sur certains endroits. La lutte contre les plantes envahissantes doit, elle aussi, être répétée chaque année de façon systématique, particulièrement contre la renouée. La loi GEMAPI est pour moi essentielle pour la prise en compte d'un cours d'eau à son échelle naturelle et surtout sur le long terme. Nous le voyons avec les ramiers de l'Ariège. C'est un travail de longue haleine. »

Le relais est pris aujourd'hui grâce au nouveau plan de gestion de la Réserve naturelle qui a une durée de 10 ans, ce qui augmente ses chances de réussite car celui sur lequel le Sicoval et l'entreprise Lucane ont travaillé n'était que de 5 ans.



4

3 PHOTOS : © SICOVAL

▲ 4. Protection des berges pour éviter l'agrandissement des plages.

◀ 2. Mise en place des barrières de contention du public.

◀ 3. Fascines pour le confortement des berges.